

29 - Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Dans le cadre du second programme de l'Agenda 21, une opération triennale 2011-2013 d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers a été lancée.

En 2011, il a été proposé le versement d'une aide de 20 % du coût TTC du cycle, plafonnée à 150 € et attribuée dans les conditions suivantes :

- personne majeure domiciliée sur le territoire de Besançon,
- une seule aide par personne et par foyer non renouvelable,
- aides satisfaites selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours.

Un cahier des charges permettait d'orienter les achats sur des vélos d'une certaine qualité.

L'opération a débuté au 1^{er} avril 2011 à l'occasion de la semaine du développement durable.

Ce sont 102 personnes qui ont ainsi bénéficié d'une subvention pour un montant total de 14 950,04 €.

Pour 2012, il est proposé l'**adaptation du dispositif** pour favoriser l'achat d'un VAE par un public à faibles revenus. Les conditions générales restent inchangées : personne majeure, domiciliée à Besançon, une seule aide par personne et par foyer non renouvelable et aides satisfaites dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours. La différenciation serait basée sur le critère d'imposition sur le revenu. Deux propositions vous sont présentées :

	% d'aide	Plafond de l'aide	Budget global alloué
Personnes non imposables et étudiants	20 % du montant TTC	150 €	7 500 €
Personnes imposables	10 % du montant TTC		7 500 €

Les aides versées seront imputées au chapitre 204.830.2042.3619.10003.

Un bilan intermédiaire serait effectué au 1^{er} octobre 2012. Si l'enveloppe de l'un ou l'autre des dispositifs n'est pas consommée, elle serait attribuée aux dossiers complets mis en attente faute de crédits suffisants.

Les personnes fourniraient leur feuille d'imposition comme justificatif.

Le montant des ressources pris en considération est le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (2010). Toutefois, si les revenus du demandeur ont baissé, il est possible de prendre en compte les ressources de 2011 (N-1), à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

Pour les étudiants, la carte d'étudiant serait présentée sans demande de justificatif de ressources.

L'opération démarrerait à compter du 1^{er} mars 2012.

Une enquête d'évaluation sera réalisée par la Ville de Besançon en 2013.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la reconduite d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique en direction des particuliers avec la mise en place d'un barème d'aides différenciées,

- valider la démarche proposée,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : On renouvelle l'opération et les conditions sont décrites.

C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (1 contre) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.